

N°34-2016

Séance du mardi 05 juillet 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
42	32	34

Date de la convocation
23 juin 2016

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en sous-préfecture

--

et publication

06 juillet 2016

L'an deux mille seize et le mardi cinq juillet les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle du conseil à NOGARO sous la présidence d'Elisabeth DUPUY-MITTERRAND et sur sa convocation.

Étaient présents : ARBLADE-LE-HAUT : VERRIER Jean-Marie, BOURROULLAN : BRAZZALOTTO Michel, CAUPENNE d'ARMAGNAC : ORTEGA-HUESO Josiane, CRAVENCERES : MORA Marc, ESPAS : CAZERES Pierre, LE HOUGA : FEUILLET-GALABERT Patricia, FITAN Jacques, MANCIET Aline, DUPOUY André et MENACQ Bernard, LANNE-SOUBIRAN : IMBERT Yves, LAUJUZAN : AOUSTOU Frédéric, LUPPE-VIOLLES : ETTORI-DABAT Jean-Pierre, MAGNAN : DUCLAVE Jean, MANCIET : CENENT Frédéric, MONGUILHEM : DUCERE Jean, MONLEZUN D'ARMAGNAC : BENESSIA Christiane, MORMES : TARTAS Régis, NOGARO : PEYRET Christian, GARET Gilles, LARRIEU Edith, COMBRES Roger, MARQUE Magali, HAMEL Bernard, LAPEYRE Josiane, PERCHEDE : MARIN Alain, SAINTE-CHRISTIE d'ARMAGNAC : SAINT-MARTIN Thierry, SAINT-GRIEDE : SAINT-PE Anne-Marie, SALLES d'ARMAGNAC : HEBERT Benoît, SION : DUPUY-MITTERRAND Elisabeth, SORBETS : LAMOTHE Laurent, TOUJOUSE : TARTAS Jacques, URGOSSE : BARRAIL Bernard.

Absents excusés : BETOUS : MENGELLE Jean-Marie, CAUPENNE d'ARMAGNAC : GUICHEBAROU Patrick, CRAVENCERES : DARBEAU Jacqueline (remplacée par MORA Marc), LE HOUGA : FITAN Jacques, MANCIET : CAPDEPONT Pierre, NOGARO : CARRERE-CAMPISTRON Christine (pouvoir à PEYRET Christian), BELTRI Joseph (pouvoir à COMBRES Roger), SAINT-MARTIN D'ARMAGNAC : ARTIGOLE Eric,

Absents : LOUBEDAT : SEMPE Bernard, MANCIET : MUNOZ Sophie et SOULES Philippe.

OBJET DE LA DELIBERATION : Détermination de l'intérêt communautaire dans le cadre de la compétence optionnelle « Politique du logement et du cadre de vie » : rajout de la notion de Programme d'Intérêt Général

Le quorum étant atteint, les membres du conseil communautaire peuvent valablement délibérer.

Madame la Présidente indique que les échanges conduits avec les Services de la Direction Départementale des Territoires, la DREAL et l'Agence Nationale de l'Habitat ont abouti à proposer de prolonger l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) par un Programme d'Intérêt Général. Aussi, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Article L.5214-16 IV) « lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé à la majorité des deux tiers du conseil de la communauté de communes ». C'est pourquoi Madame la Présidente propose de compléter la rédaction actuelle comme suit :

« Politique du logement et du cadre de vie »

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et Programme d'intérêt Général (PIG) : dans ce cadre, sont comprises les études complémentaires relatives aux centres-bourgs.

Dans le cadre des OPAH et des PIG, la Communauté de Communes peut attribuer des aides financières complémentaires ».

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE, la détermination de l'intérêt communautaire au sein de la compétence optionnelle « Politique du logement et du cadre de vie » telle que proposée ci-dessus à savoir le rajout de la mention « Programme d'Intérêt Général (PIG) en complément de la notion « d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ».

AUTORISE Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Présidente,



Elisabeth DUPUY-MITTERRAND.